



FÉDÉRATION  
DE LA HAUTE COUTURE  
ET DE LA MODE

24/02/2022 – Covid-19- Mise à jour du protocole sanitaire en entreprise.

Chers tous,

Nous vous informons que [le protocole sanitaire en entreprise](#) a été mis à jour par le Ministère du Travail le 16 février 2022 et est entré en vigueur à cette même date, pour prendre en compte l'évolution favorable de la situation sanitaire.

Parmi les nouvelles mesures figurent :

1. **Le retour des moments de convivialité en entreprise**

Les moments de convivialité sont de **nouveau autorisés en entreprise**. Ils peuvent être organisés « **dans le strict respect des gestes barrières** » ce qui implique le port du masque, ainsi que le respect des mesures de distanciation et de ventilation.

Pour rappel, le protocole sanitaire recommande de respecter une distance physique **d'au moins un mètre avec un masque** et de porter cette distanciation à **deux mètres lorsque le masque ne peut être porté**.

2. **Le port du masque FFP2 en entreprise pour certains collaborateurs**

Suivant l'avis du Haut conseil de la santé publique du 23 décembre 2021, le **port du masque FFP2 peut être indiqué** pour :

- Les personnes **à risque de formes graves du Covid-19**
- Et pour celles **en échec de vaccination pour raisons médicales**

Il faut toutefois veiller à ce que les salariés aient la capacité **de supporter un masque FFP2 pendant plusieurs heures** et pour un **usage quotidien**, raison pour laquelle le protocole recommande une consultation médicale préalable pour permettre de s'assurer de ce point et de prescrire les masques délivrés en pharmacie.

3. **Les modalités des réunions en entreprise**

Le protocole sanitaire prévoit que les **réunions peuvent se tenir soit à distance soit en présentiel** mais incite les entreprises à ce qu'elles se tiennent **en audio ou par visioconférence**.

Pour rappel, lors des réunions qui ont lieu **en présentiel**, les **gestes barrières** (port du masque, mesures d'aération, de ventilation et de distanciation) doivent être respectés.

Bien sincèrement,



FÉDÉRATION  
DE LA HAUTE COUTURE  
ET DE LA MODE

**Frédéric Galinier**

Directeur Délégué

Affaires juridiques, sociales et institutionnelles

100-102 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris  
[www.fhcm.paris](http://www.fhcm.paris)